ID: 030-213000078-20250912-2025_00233D-AU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/00233

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service: Logistique Tél: 04 66 92 20 83 Réf: UR/70/2025

Objet : Convention de mise à disposition de matériel à titre onéreux avec la commune de Saint Maurice de Cazevieille

Le maire de la ville d'Alès.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 portant tarifs et redevances applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°25 02 06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/02046 du 3 décembre 2014 instituant une régie de recettes dénommée Logistique :

Vu l'arrêté municipal n°2025/00270 du 15 avril 2025 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes Logistique ;

Considérant que la ville d'Alès peut mettre à disposition à titre onéreux du matériel municipal à des communes ;

Considérant que cette mise à disposition de matériel à titre onéreux sera formalisée par la signature d'une convention de prêt de matériel;

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Une convention de prêt de matériel à titre onéreux sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire M. Christophe RIVENQ et la commune de Saint Maurice de Cazevieille, représentée par son maire, M. David GUIRAUD.

La mise à disposition du matériel sera consentie pour la période du 27 novembre au 1er décembre 2025.

La convention précisera les modalités de la mise à disposition du matériel.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID: 030-213000078-20250912-2025_00233D-AU

ARTICLE 2:

Une facture sera établie qui recensera le matériel emprunté ainsi que les sommes à payer. Celle-ci sera encaissée, conformément à l'arrêté instituant la régie de recettes Logistique, par chèque ou par virement bancaire.

Les chèques devront être adressés à la mairie d'Alès, service Logistique, place de l'Hôtel de Ville BP 345 – 30115 Alès Cedex.

ARTICLE 3:

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

Le maire

1 2 SEP. 2025

Christophe RIVENQ

SUQUE PRACTICES

4117.11.